

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26.05.17

Dossier complet le :

31.05.2017

N° d'enregistrement :

F09317P0161

1. Intitulé du projet

Aménagements de surface en parachèvement de la Rocade L2 Nord entre l'avenue Arnavon et l'échangeur Saint-Jérôme sur la commune de Marseille, dans les 13ème et 14ème arrondissements.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix Marseille Provence

Nom, prénom et qualité de la personne

Jean-Claude GAUDIN

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

| 2 | 0 | 0 | | 0 | 5 | 4 | | 8 | 0 | 7 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 |

Forme juridique Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente	Le projet porte sur une section de voies à aménager d'environ 3km.
41°a) Aires de stationnement	Aménagement de places de stationnement le long de la plateforme routière aménagée (plus de 50 unités)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le contexte général de l'opération d'aménagement de la rocade L2 Nord est présenté en annexe 6 "contexte de l'opération".

La mise en service de la rocade L2 Nord permet de réduire le trafic sur certaines infrastructures routières (suppression du trafic de transit). Les travaux de parachèvement de la rocade L2 consiste en le réaménagement des voies urbaines de surface pour leur apporter un caractère urbain plus marqué : aménagement d'une voie BHNS, cheminements piétons, pistes cyclables et aménagements paysagers.

Le projet comporte trois sections de caractéristiques différentes :

- la requalification de l'avenue Arnavon entre l'échangeur Saint Barthélémy (A7) et le rond-point de Sainte-Marthe,
- l'insertion du BHNS entre le rond-point de Sainte-Marthe et l'avenue Raimu,
- l'insertion du BHNS entre l'avenue Raimu et le carrefour Saint-Jérôme.

La description des aménagements sur chacune de ces sections est détaillée en annexe 7 "Description du projet".

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de la L2 Nord en complément de la mise en service de la L2 Est (le 29 novembre 2016) permet la création d'une liaison directe entre les autoroutes A7 et A50, en contournement du centre-ville de Marseille. La mise en service de cet axe permettra de délester les axes routiers secondaires du trafic de transit qu'ils subissent aujourd'hui.

Ainsi, les travaux de parachèvement de la rocade L2 répondent à l'objectif d'amélioration de la qualité de vie des habitants par la réduction du bruit et de l'amélioration de la qualité de l'air. Le projet intègre ainsi le développement des modes de transports alternatifs avec la mise en service d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS B4), la création d'aménagements cyclables et la requalification des voiries et des quartiers traversés avec agrandissement de la place accordée aux piétons.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage MAMP devraient démarrer au 3ème trimestre 2018, pour une durée de 14 mois.

Sur les sections (Avenue Allende - Avenues Raimu et Mérimée - Echangeur St Jérôme), les voiries de surface réalisées sous maîtrise d'ouvrage SRL2 dans le cadre du contrat de Partenariat Public Privé (PPP), seront ouvertes à la circulation, à la mise en service de la rocade L2 Nord, au 2ième trimestre 2018. Ainsi, les travaux sous maîtrise d'ouvrage MAMP seront réalisés sur des emprises situées hors circulation (aménagement d'espaces modes doux, de places publiques et d'une plate-forme BHNS), pendant toute la durée du chantier.

Sur la section de l'avenue Arnavon, la mise en service de la rocade L2 va réduire très fortement le trafic sur cette avenue permettant de réduire le profil à 2x1 voies de circulation pendant toute la durée du chantier.

Certains travaux seront réalisés de façon simultanée sur les différentes sections.

La durée des travaux comprend également les travaux préparatoires (enlèvement du mobilier urbain, terrassements et organisation du chantier).

Les coupes de projet sont présentées en annexe 4 " Plans du projet ".

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après mise en service de la L2 Nord (liaison directe entre A7 et A50), les travaux de parachèvement de la rocade L2 permettront de répondre aux objectifs poursuivis par cette grande opération :

- requalifier les voiries du centre-ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés ;
- permettre le développement des modes doux, par l'insertion de transports collectifs en site propre (BHNS B4), la création de pistes cyclables, et l'amélioration notable des cheminements piétons agrandis et sécurisés.

Les aménagements sur chaque section, sont détaillés en annexe 7 " Description du projet ", et les illustrations du projet sont présentées en annexe 4 " Plans du projet ".

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération d'aménagement de la rocade L2 Nord à Marseille a fait l'objet d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'un classement de voies.

Le décret du 12 novembre 2010 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la rocade L2 Nord à Marseille (A507) entre le giratoire de Saint-Jérôme et l'autoroute A7. Il attribue le statut d'autoroute à cette rocade ainsi qu'à la tranchée couverte des Tilleuls et emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Marseille.

Ce décret est joint en annexe 8 " Décret déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la rocade L2 Nord ".

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage MAMP, un porter à connaissance hydraulique sera rattaché à l'arrêté d'autorisation "loi sur l'eau" de la Rocade L2.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de projet	3 km
Les autres caractéristiques du projet sont détaillées en annexe 7 " Description du projet " et les profils en travers type de chaque section sont fournis en annexe 4 " Plans du projet ".	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ° ' " Lat. ° ' "

Les voiries concernées par le périmètre des aménagements de surface MAMP en parachèvement de la rocade L2, sont :

- Avenue Arnavon,
- Avenue Queillau,
- Rond-point Saint-Marthe,
- Avenue Salvador Allende,
- Avenue Raimu,
- Avenue Prosper Mérimée,
- Prolongation de l'Av. P. Mérimée,
- Échangeur Saint-Jérôme,
- Cheminement piéton entre l'échangeur St Jérôme et la passerelle des Lauriers.

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 5 ° 37 ' 94 " E Lat. 43 ° 33 ' 14 " N

Point d'arrivée : Long. 5 ° 24 ' 42 " E Lat. 43 ° 33 ' 00 " N

Communes traversées :
Marseille (13ème et 14ème arrondissements)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les travaux MAMP de parachèvement de la rocade L2 Nord s'inscrivent dans le projet global de la rocade L2 visant à créer une liaison autoroutière d'environ 9km entre les autoroutes A7 et A50, axe de contournement du centre-ville de Marseille (autorisés par le décret du 12.11.2010).

La mise en service de la rocade L2 Nord permet de délester les axes routiers secondaires du trafic de transit, ce qui constitue une opportunité de reconquête des voiries du centre-ville et de requalification des quartiers traversés dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de développement des modes de transports collectifs (BHNS) et des modes doux.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones les plus proches sont localisées à 2,5km au nord du projet : ZNIEFF de type 1 (n°930020190) : « Plateau de la Mure », ZNIEFF de type 2 (n°930020449) : « Chaîne de l'Étoile ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit lié à l'aéroport Marseille Provence approuvé en 2010 ne concerne pas le linéaire de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 250 m au sud du périmètre de protection défini aux abords du monument historique inscrit "Bastide de Montgolfier-la-Tour-du-Pin".

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (carrières souterraines de gypse) de la commune de Marseille a été approuvé le 29 octobre 2002. Le périmètre de projet n'est pas concerné par ce zonage. Un Plan de Prévention des Risques liés au retrait-gonflement des argiles a été approuvé le 27 juin 2012 sur la commune de Marseille. Le linéaire de projet s'inscrit dans des secteurs faiblement à moyennement exposés (B2) et des secteurs exposés à un aléa faible (B3 - enjeux peu vulnérables). Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune de Marseille (bassin versant de l'Huveaune) a été approuvé le 24 février 2017. Le périmètre de projet n'est pas concerné par ce zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs sites inventoriés dans la base de données Basias sont recensés aux abords du projet (au niveau du Carrefour Le Merlan notamment).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Chaîne de l'Étoile - Massif du Garlaban » à 2,5km au nord du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux et la phase d'exploitation ne sont pas de nature à engendrer des prélèvements en eau directement dans le milieu aquatique superficiel ni dans les eaux souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas d'ouvrage souterrain susceptible de modifier les écoulements souterrains.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté au plus près du terrain naturel. Il ne nécessite pas de remblais ou déblais importants, à l'exception des terrassements nécessaires pour l'aménagement des bassins de rétention sous les voiries suivantes : - Avenue Arnavon : bassin de rétention d'environ 640 m ³ - Avenue Allende : bassin de rétention d'environ 3 850 m ³ - Avenue Mérimée prolongée : bassin de rétention d'environ 1 360 m ³ .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements constituant le projet nécessitent l'apport de matériaux de construction (voirie, parking, ...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun enjeu fort n'est identifié : le site de projet se situe en milieu urbain et est fortement urbanisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se situe à 2,5 km du site le plus proche (ZSC « Chaîne de l'Étoile - Massif du Garlaban »). Aucun des habitats et espèces ayant permis la désignation de ce site ne sont identifiés sur le secteur du projet, fortement marqué par son caractère urbain.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère au sein du tissu urbain, au niveau d'infrastructures routières existantes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'est défini sur le site de projet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans des secteurs faiblement à moyennement exposés (B2) et des secteurs d'aléa faible (B3 - enjeux peu vulnérables) définies par le Plan de Prévention des Risques liés au retrait-gonflement des argiles approuvé le 27 juin 2012 sur la commune de Marseille.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les niveaux de trafics supportés par ces axes routiers seront réduits à la mise en service de la L2 Nord (suppression du trafic de transit). Le projet a pour vocation de requalifier ces axes après mise en service de la L2 Nord. En phase chantier, le maître d'ouvrage imposera aux entreprises de travaux l'application d'une démarche chantier à faibles nuisances afin de réduire les impacts en termes de bruit, poussières et déchets.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation des trafics sur les voies concernées. La mise en service de la L2 Nord permettra la suppression du trafic de transit et devrait donc conduire à une nette diminution des niveaux de trafics par rapport à la situation existante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à induire de nuisances sonores supplémentaires par rapport à la situation existante. La mise en service de la L2 Nord permet de réduire les nuisances subies par les quartiers traversés et offre ainsi l'opportunité de requalifier ces voiries et d'améliorer le cadre de vie des riverains et usagers.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, certaines opérations pourront être une source ponctuelle et temporaire d'odeurs (opérations de bitumage par exemple).</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à induire d'odeurs particulières.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Certaines opérations de chantier pourront générer ponctuellement des vibrations de façon temporaire.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer de phénomène vibratoire.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe en milieu urbain, où l'éclairage public est assuré.</p> <p>Le projet comporte également l'installation de systèmes d'éclairage public, dont les économies d'énergie seront recherchées (LED, horloge pendulaire, ...).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux entraînera une augmentation temporaire du trafic routier lié à la circulation des engins de chantier et les travaux engendreront de façon très limitée des rejets dans l'air (gaz d'échappement, envol de poussières, ...).</p> <p>Des mesures seront mises en œuvre pour limiter ces nuisances (réduction des apports de matériaux et des déchets, bâches, ...).</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'a pas vocation à induire une augmentation des émissions atmosphériques. La suppression du trafic de transit devrait conduire à une diminution des rejets de polluants dans l'air par rapport à la situation existante, et donc des niveaux d'émissions inférieurs à l'état actuel.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet engendrera des rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eau pluvial métropolitain.</p> <p>Des systèmes de dépollution seront installés sur les bassins de rétention..</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, le projet produira des déchets de chantier de nature diverse. Ils seront collectés et traités par des filières adaptées.</p> <p>Une réduction des déchets à la source sera imposée aux entreprises de travaux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet ne se situe pas dans une zone de présomption de prescription archéologique. Les travaux de la L2 ont remanié tout le linéaire de projet à l'exception de l'avenue Arnavon. En cas de découverte archéologique fortuite lors des travaux, le maître d'ouvrage s'engage à alerter immédiatement les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Un diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé en phase de conception sur les parties du projet non remaniés par la L2.
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de parachèvement de la rocade L2 consistent à réaménager les voies urbaines traversées afin de leur restituer un caractère plus urbain : réduction des voies de circulation, aménagement d'une voie BHNS, création de places et de cheminements piétons, insertion de pistes cyclables et réalisation d'aménagement paysagers.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les aménagements de surface, objet de la présente demande et sous maîtrise d'ouvrage MAMP, s'inscrivent dans les travaux de la Rocade L2 Nord réalisés dans le cadre du contrat de PPP.

La convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2, N°17-0228, signée entre l'État, la Région, le Département, MAMP et la Ville de Marseille (voir en annexe 10), précise les modalités de participation entre les différents partenaires.

La société de la Rocade L2 (SRL2), dans le cadre du contrat de PPP avec l'État, réalise les voiries rétablies sur le tronçon compris entre le rond-point de Ste Marthe et l'échangeur St Jérôme.

Sur ce tronçon, la Métropole d'Aix-Marseille Provence (MAMP) a été désignée Maître d'Ouvrage des aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2. Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre du projet de la rocade L2 qui a été autorisé et qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 12 novembre 2010 (même périmètre).

Sur le boulevard Arnavon, MAMP a été désignée maître d'ouvrage, par la même convention, de la requalification complète de la voie avec l'insertion du BHNS B4 qui reliera à terme le pôle d'échanges du Capitaine Gèze au terminus « Métro de la Fourragère ». Sur l'Avenue Queillau, MAMP réalisera la continuité cyclable du rond-point de Ste Marthe au rond-point Queillau. La SRL2 réalise la voirie rétablie et la bretelle de sortie de la L2 « Queillau ».

Sur le secteur de l'Avenue Allende jusqu'à l'échangeur St Jérôme, les quartiers traversés font l'objet de plusieurs opérations de renouvellement urbain (PRU Malpassé, PRU Saint-Barthélemy-Picon-Busserine).

MAMP, qui en réalise les voiries, a pour mission d'assurer la couture urbaine entre ces quartiers et la dalle de la tranchée couverte de la L2, grâce à la réalisation des voiries en rétablissement (rues Busserine et Péras) et des cheminements piétons et cycles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 9 " Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet ".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de la Rocade L2 a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (décret du 12 novembre 2010) après enquête publique. Les aménagements de surface, sous maîtrise d'ouvrage MAMP, et notamment l'aménagement d'une ligne de TCSP sont bien intégrés dans la notice présentée dans ce dossier et pris en compte dans cette Déclaration d'Utilité Publique (objet, périmètre, aménagements). L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du dossier d'enquête publique de la rocade L2 Nord porte également sur l'opportunité de requalification des voiries locales et la création d'aménagements en surface de qualité, suite à la mise en service de la Rocade L2 Nord. Au regard de ces éléments, les travaux des aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 Nord, dont MAMP est Maître d'Ouvrage, étant intégrés au projet de la rocade L2, ne nécessitent pas la réalisation d'une nouvelle évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

~~Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire~~

Annexe 2 – Plan de situation

Annexe 3 – Reportage photographique

Annexe 4 – Plans du projet

Annexe 5 – Réseau Natura 2000

Annexe 6 – Contexte de l'opération

Annexe 7 – Description du projet

Annexe 8 – Décret déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la rocade L2 Nord

Annexe 9 – Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet

Annexe 10 - Convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 (N°17-0228)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MARSEILLE

le,

24 MAI 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

